

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MARS 2023

L'An deux mille vingt-trois et le seize du mois de Mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

Pouvoirs : Monsieur Guillaume PASCAL (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Anne CUNTY (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Franck RIMBERT (procuration à Monsieur Antoine BARBIEUX), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Aurélie VERNHES).

Absent non excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COMTAT, Premier Adjoint au Maire, est élu à l'unanimité.

Le Conseil désigne à l'unanimité Gêrôme VIAU en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Adopté à l'unanimité.

Question n° 1
Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2023-6 du 13 Février 2023 relative à la conclusion d'un bail pour le logement situé 26, Impasse Igolen (n° 5) d'une superficie de 41,45 m² et une cave de 13,53 m², pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Mars 2023. Le montant du loyer mensuel s'élève à 280,64 euros.

N° 2023-7 du 23 Février 2023 relative au non exercice du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, pour le fonds de commerce sis 62, Avenue Paul de Vivie. La vente amiable s'élève à 17 500,00 euros.

N° 2023-8 du 23 Février 2023 relative au contrat de mise en œuvre et location d'un logiciel de gestion et de rédaction des marchés publics conclu avec la société 3P SARL, pour une durée de 12 mois à compter de son installation. Le montant de la prestation s'élève à 5 820,00 euros.

N° 2023-9 du 24 Février 2023 relative à la convention de prêt d'œuvre conclue avec l'Ecole de Condé Lyon pour la restauration d'un tableau appartenant à la Commune jusqu'au 31 Janvier 2027. Le forfait de prise en charge des frais de matériaux s'élève à 200 euros.

N° 2023-10 du 27 Février 2023 relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment communal situé Place de la Juiverie, Lot 04 : Carrelage / Faïence, avec la SARL A.R.T. DES SOLS, pour des travaux modificatifs. Le montant total des modifications s'élève à + 525.30 euros H.T. Le marché initial d'un montant de 7 541.22 euros H.T. est porté à 8 066.52 euros H.T.

N° 2023-11 du 28 Février 2023 relative à la convention de partenariat conclue avec l'association CINEVAL, pour assurer des projections cinématographiques sur la commune pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction d'un an sans pouvoir excéder 4 ans. Le montant de base d'une intervention s'élève à 100 euros.

N° 2023-12 du 28 Février 2023 relative à la convention de prestation de service conclue avec l'association « COLLECTIF ARIANE » pour l'accompagnement du personnel de la crèche dans ses pratiques professionnelles par un psychologue. La convention est conclue pour un an reconductible à la demande dans la limite de 3 ans. Le montant des interventions est fixé à 80,00 euros de l'heure.

N° 2023-13 du 28 Février 2023 relative au non exercice du Droit de Préemption au titre des espaces naturels sensibles pour la parcelle sise 155 Camin de Bello Visto, cadastrée section BI n° 1636 d'une superficie de 2 095 m² et la parcelle sise lieu-dit Puy Redon, cadastrée section BI n° 308 d'une superficie de 820 m², moyennant le prix de 450 000,00 euros.

Pris acte.

Question n° 2

Construction d'une crèche municipale et aménagement de ses accès :
approbation du programme et lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

La crèche actuelle est installée dans un ensemble constitué d'une maison d'habitation réaménagée et d'une extension faite en 2002.

Entre ces deux constructions, il y a un dénivelé d'environ 1 m et cette différence pose des problèmes de fonctionnement au quotidien. Sachant aussi que ces locaux sont restreints et que l'espace restauration doit être aussi mis en conformité.

Sa surface totale est d'environ 435 m² et bénéficie d'un agrément de 68 places

La Collectivité a décidé de procéder à la construction d'une nouvelle crèche municipale de 75 places, afin de pouvoir bénéficier du soutien financier de la CAF et de prendre en considération l'augmentation de la population avec la construction de nouveaux logements, pour une surface de plancher de l'ordre de 1 187 m²

et à l'aménagement de ses accès extérieurs. Il est à noter que selon une enquête de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Dress), la part des enfants de moins de 3 ans confiés à une crèche a doublé en 20 ans.

Le projet est situé à proximité du centre-ville, sur le site Jean Moulin.

Après plusieurs entretiens avec la CAF, la Protection Maternelle et Infantile du département de Vaucluse, le projet de construction répond bien à tous les enjeux et bénéficierait du soutien financier de la CAF à condition de répondre aux nécessités édictées par la CAF et la PMI.

Pour mener à bien ce projet, la Commune a conclu un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Société Publique Locale Territoire 84 pour élaborer la programmation et la conception de cette nouvelle crèche dont le programme a été transmis aux conseillers municipaux.

S'agissant d'un projet d'envergure pour la ville, il a été demandé à l'AMO en l'occurrence Madame MARTINIS (programmiste et responsable d'opérations) de présenter le « pré-projet ». Son travail a été des plus complets et Monsieur le Maire tient publiquement à la remercier mais également à la féliciter ».

Comment ce « pré-projet » est né ? Après une multitude de rencontres, avec les élus, les techniciens et ce depuis des mois. Merci Madame MARTINIS pour votre disponibilité, votre écoute et votre adaptation.

Madame MARTINIS présente ce projet avec la projection d'un diaporama.

Cette nouvelle crèche s'inscrit dans le projet de création d'un pôle petite enfance sur le site de Jean Moulin qui inclura à terme le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).

Le projet consiste à créer une très grande crèche de 75 places composée de deux unités de vie de 36 et 39 places comprenant chacune 3 sections.

Le choix se porte sur l'aménagement de sections recevant chacune 12 à 13 enfants pour un accueil sécurisant et chaleureux qui prend en compte les besoins des enfants, des familles, des personnels en termes d'espace, de confort et de modernité.

Les espaces sont pensés pour faciliter l'accueil des familles et développer le lien entre l'enfant, ses parents et les professionnels de la structure.

Le terrain mis à disposition par la Commune pour la construction est situé à proximité du Centre-Ville, directement en lien avec des axes routiers importants de la ville. Ce terrain situé sur le site de Jean Moulin, est attenant au groupe scolaire de Jean Moulin et a l'avantage d'être desservi en stationnement. Un autre accès, Impasse Théodore Aubanel, permet la desserte en véhicules pour le personnel, la livraison, la collecte des déchets, les secours, etc...

La construction répond au respect du référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux et d'aménagement.

Le projet vise à la création d'un bâtiment durable et à l'utilisation raisonnée des ressources et s'intégrera dans une coulée verte.

Surfaces :

- Accueil et administratif :	67,00	87,10
- Locaux fonctionnels (cuisine, locaux sociaux, entretien..) :	200,00	251,00
- Unité enfants 36 places (salle de vie, dortoirs, sanitaires...) :	269,00	349,45
- Unité enfants 39 places :	282,50	367,00
- Espaces ludiques (salle de motricité, rangement...) :	52,00	67,50
- Espaces extérieurs (local vélos personnel, rangement jeux) :	<u>52,00</u>	<u>65,00</u>
	922,50	1 187,15

- Espaces extérieurs (parking personnel, stationnement livraisons...) : 960,00 m²

- Surfaces intérieur d'accueil référentiel du 31/08/2021 : 525,50 soit 7,01 m² de surface utile par enfant.

Qualité environnementale et d'usage

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments et liées aux déplacements :
 - Implantation en cœur de ville en zone déjà urbanisée,
 - Locaux vélos,
 - Aménagement des accès pour les rendre plus agréables pour les modes alternatifs.
- Diminuer la consommation d'énergie totale des bâtiments.
- Employer des énergies renouvelables :
 - Étude faisabilité géothermique.
- Gérer la ressource eau (potable, pluviale, usées) :
 - Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Prendre en compte les risques climatiques locaux :
 - Implantation bioclimatique.
- Concevoir le projet en harmonie avec son contexte :
 - Respect du SPR,
 - Valorisation paysagère.
- Garantir l'accès aux personnes handicapés.
- Confort lumineux et privilégier la lumière naturelle.
- Confort thermique tout au long de l'année.
- Confort acoustique.
- Confort tactile et olfactif.
- Qualité de l'air intérieur :
 - Produits et matériaux à faible émission COV A+ ou A,
 - Exigences acoustiques,
 - Étude technico-économique comparative entre RT2012 et RE2020.

Pour retenir par anticipation les mesures les plus favorables en matière de performance énergétique et environnementale.

Cela permettra de satisfaire 3 dispositifs réglementaires :

- Une étude de faisabilité technico-économique relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie ;
- Une attestation de réalisation de l'étude de faisabilité relative aux diverses solutions d'approvisionnement en énergie et de la prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale au dépôt du permis de construire ;
- Une attestation de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale à l'achèvement des travaux.

→ En phase APS et définitivement au plus tard en phase APD avant le dépôt du dossier de permis de construire : Choix du niveau de performance thermique et environnementale arrêté.

→ En phase APD : Etude des 3 niveaux du label « bâtiment biosourcé » :

Avec analyse comparative détaillé niveau label/matériaux utilisés/surcoût,

Sachant qu'il est demandé un taux minimal d'incorporation de matières biosourcées supérieur ou égal à 18 kg/m².

En option : labellisation environnementale

Avantages :

- tenir tout au long du projet les objectifs de qualité environnementale,
- financement.

Inconvénients :

- Cout travaux et frais de labellisation.

Le coût prévisionnel de l'opération (valeur février 2023) est estimé à 4 772 689 € H.T., à savoir :

- Etudes préalables et prestations intellectuelles : 596 553 € H.T.,
- Coût des travaux : 3 381 461 € H.T.,
- Autres travaux (raccordement réseaux, mobilier, divers...) : 190 000 € H.T.,
- Frais divers (aléas et imprévus, assurances, honoraires AMO, actualisation, incidence RE 2020...) : 604 675 € H.T.

En cas de labellisation de la construction, son incidence sur le coût prévisionnel de l'opération serait de l'ordre de 352 024 euros H.T., ce qui porterait le coût prévisionnel à 5 124 713 € H.T.

S'agissant d'une construction neuve et compte tenu du montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre supérieur au seuil européen des marchés de services (soit 215 000 € H.T.), le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » conformément à l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique.

Les équipes de maîtrise d'œuvre devront être pluridisciplinaires avec obligatoirement des compétences en architecture (obligatoirement le mandataire), ingénierie tous corps d'état (structures, fluides, SSI, thermique, acoustique), développement durable et qualité environnementale, économie de la construction, paysagiste, mobilier, cuisiniste, OPC. L'architecte ne pourra pas faire partie de plusieurs équipes.

Un jury de concours doit donc être constitué. Il est proposé la composition et le fonctionnement suivants :

Composition :

Président du jury de droit :

Monsieur le Maire.

Membres de droit à voix délibérative :

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Pernes les Fontaines : le Président de la CAO et les 5 membres titulaires ou suppléants.

Personnes qualifiées à voix délibérative :

- Les personnes qualifiées doivent avoir la même qualification ou une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours et leur nombre doit représenter au moins un tiers des membres du jury ayant voix délibérative.

- Un représentant de l'Ordre des Architectes de la région PACA (sur proposition de l'Ordre des Architectes),

- Un représentant de l'Union Nationale des Techniciens Economistes de la Construction (sur proposition de l'UNTEC),

- Un représentant de la Fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle du Conseil de l'ingénierie et du numérique (sur proposition de la Fédération),

- L'Architecte Conseil de la Ville,

- Un Architecte-Paysagiste.

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier à voix délibérative :

- Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à l'Education,

- Un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse,

- La Directrice de la crèche.

Personnes invitées à voix consultative :

- Monsieur le Comptable Public,

- Monsieur le Représentant du Service en charge de la Concurrence,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Un agent du Service des Marchés Publics.

Les membres qualifiés et les membres à voix consultatives seront désignés ultérieurement par arrêté du Maire.

Fonctionnement :

- Concours à 2 tours :
 1. Sélection de 3 équipes
 2. Sélection du projet

- Méthode de vote :

⇒ Quorum : le jury ne pourra valablement se réunir que si le quorum est atteint, à savoir dès lors que plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors sans condition de quorum.

⇒ Un vote d'élimination à main levée : le candidat étant conservé si le nombre de mains levées atteint la majorité relative.

⇒ Toutefois, le ou les derniers tours peuvent avoir lieu à bulletin secret, chaque juré votant pour un nombre d'équipes correspondant au nombre à sélectionner.

⇒ Si partage des voix : possibilité d'un nouveau vote ou voix prépondérante du Président du Jury.

- Prime de 16 000 euros H.T. pour chaque candidat retenu remettant une prestation conforme aux exigences.

- La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime (prime déduite de la phase esquisse). Cette prime pourra être réduite totalement ou partiellement (90 %) sur proposition du jury, pour les candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours.

- Indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles : 400 € T.T.C. par juré et par réunion du jury (y compris les frais de déplacements).

- Délai de convocation des membres : 5 jours franc.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le lauréat du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce lauréat et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Le maître d'ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective et strictement factuelle des dossiers de candidature puis des projets.

Calendrier prévisionnel :

Mars à Novembre 2023 : Concours – contrat Maîtrise d'œuvre

Novembre 2023 à Février 2025 : Etudes Maîtrise d'œuvre

Février 2025 à septembre 2026 : Travaux et déménagement

S'adressant à Madame MARTINIS, Madame BOHIGUES demande si le chemin critique a été représenté sur le GANTT, des tâches importantes ne pouvant pas être déplacées. Madame MARTINIS indique que ça dépend des objectifs et de délais à respecter pour les demandes de subvention qui se font principalement au moment de l'APD.

Monsieur le Maire et les Conseillers Municipaux remercient Madame MARTINIS pour cette présentation et pour le travail important et de qualité qui a été réalisé.

Monsieur IGOULEN résume la position de son groupe Pernes Eco Citoyenne en trois mots : « enfin » (concrétisation du projet), « oui » (à ce qui vient d'être présenté, notamment sur le programme fonctionnel), « vigilance » (sur le respect du planning et du budget).

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de construction de la nouvelle crèche municipale dont le projet est joint en annexe pour un coût global prévisionnel d'opération estimé à 4 772 689 € H.T ou, en cas de labellisation de la construction, à 5 124 713 € H.T.

- AUTORISE l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle crèche municipale.

- RAPPELLE que l'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre, interviendra par décision municipale, le Maire disposant d'une délégation d'attribution du Conseil Municipal en la matière par délibération n°2 du 23 mai 2020.

- FIXE à 3 le nombre maximum de candidats admis à concourir,

- FIXE à 16 000 euros H.T. le montant de la prime allouée au titre de l'indemnisation par candidat retenu et PRECISE qu'une réduction totale ou partielle jusqu'à 90 % du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement et/ou au programme.

- FIXE la composition et les règles de fonctionnement du jury telles que proposées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à désigner nominativement les membres qualifiés et les membres à voix consultatives par arrêté municipal.

- APPROUVE le montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury selon les modalités financières sus énumérées.

- AUTORISE le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Question n° 3

Avenant n°1 à la convention de contrôle technique dans le cadre des travaux de restauration de l'Hôtel de Ville, Ancien Hôtel de Brancas

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Il s'agit d'approuver l'avenant n°1 avec la SOCOTEC, titulaire du marché pour contrôle technique de 8 316 euros et qui concerne les 4 phases de l'opération.

La SOCOTEC est un organisme qui apporte des conseils dans la prévention des risques, le contrôle technique des bâtiments (solidité, sécurité, incendie, acoustique, thermique, etc.), de la gestion, de la sécurité sanitaire

La loi a instauré la responsabilité du maître d'ouvrage au regard de la sécurité sur les chantiers et des accidents de travail. Cette sécurité s'entend aussi bien pendant la réalisation de l'ouvrage qu'après livraison, au moment de son exploitation. C'est-à-dire qu'il est indispensable, dès la phase conception, de prévoir l'ensemble des dispositifs nécessaires pour assurer cette sécurité tant pendant l'exécution des travaux que l'entretien ultérieur sur l'ouvrage.

La première pré-étude de 2011 sur laquelle s'appuie la convention SOCOTEC a évolué jusqu'à la phase de l'avant-projet définitif de 2016.

Il y a eu une évolution du programme avec pas forcément des changements au niveau des restaurations mais des évolutions qu'il qualifie d'usage c'est-à-dire une amélioration des fonctionnalités de la mairie et des services (ex : création d'un plus grand silo à archives, ascenseur, réfection totale de l'accueil, salle pour personnel...).

Cette pré-étude a donc évolué et en atteste la DRAC qui dans son financement s'est appuyée sur l'A.P.D et non sur cette pré-étude qui, je cite l'architecte en chef des Monuments Historiques Monsieur Reppelin « privilégiait en premier lieu la restauration et l'aménagement des espaces actuellement inutilisés ».

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Acquisition d'une parcelle appartenant à un particulier

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir la parcelle située à Puy Bricon cadastrée section AR numéro 175 d'une superficie de 1 160 m² appartenant à [REDACTED], moyennant le prix de 1 070 €, soit 0,92 € le m². Cette parcelle se trouvant à proximité de l'espace naturel de Puy Bricon représente un intérêt particulier pour un futur projet d'agrandissement du site. Cette acquisition se ferait par acte en la forme administrative.

Monsieur GRAVIERE précise que le site de Puy Bricon se dégrade et qu'il faudrait que les services s'y intéressent un peu plus et lui redonnent les lettres de noblesse qu'il avait auparavant.

Monsieur le Maire indique que c'est une question diverse à laquelle Madame VERNHES répondra à la fin de la séance.

Adopté à l'unanimité

Question n° 5

Acquisition d'une parcelle appartenant à un particulier

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir la parcelle située à Puy Bricon cadastrée section AR numéro 157 d'une superficie de 2 710 m² appartenant à [REDACTED], moyennant le prix de 2 500 €, soit 0,92 € le m². Cette parcelle se trouve sur la gauche avant le portail d'entrée de l'espace naturel de Puy Bricon. De ce fait, la Collectivité maîtriserait presque toute la colline de Puy Bricon, à l'exception de quelques mini parcelles. Cette acquisition se ferait également par acte en la forme administrative.

Adopté à l'unanimité.

Question n°6

Exercice du droit de préemption par la SAFER pour la Commune

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'acquérir une parcelle d'une superficie de 6 a 80, cadastrée section BX numéro 68, moyennant le prix de 2 000 euros. Après avoir été contacté par la Safer qui avait un acheteur qui n'était pas du tout agriculteur à son avis, il en a trouvé un qui n'a pas convenu à la Safer, estimant que son exploitation agricole était trop importante.

De ce fait, il propose au Conseil d'acheter cette parcelle qui pourra éventuellement être revendue à un agriculteur.

Il ajoute que quelques jeunes agriculteurs en recherche de terrains et qui ont décidé de se lancer, sont venus le voir, bien souvent dans le cadre d'une reconversion. Il les a orientés vers le cadastre la Collectivité ayant des terrains un peu de partout.

Monsieur GRAVIERE signale qu'il a discuté il y a quelques semaines avec le Président de la Safer du Département et effectivement il y a sur la Commune 110 hectares de terres agricoles non utilisées. Des jeunes qui voudraient exploiter plus terres soit en fermage, soit en location ou en acheter ne trouvent rien malgré ce nombre d'hectares disponibles.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7

Demande de subvention auprès du Conseil Régional SUD PACA pour l'acquisition de matériels et d'un véhicule électrique pour la Police Municipale au titre de l'exercice 2023

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

La demande de subvention auprès de la Région va s'opérer sur plusieurs matériels et va se scinder en deux subventions distinctes.

La Région en 2021 après l'élection de Renaud MUSELIER a mis en place une aide annuelle à destination des communes pour équiper les Polices Municipales en divers matériels.

La première subvention sera sur le volet « équipement des Polices Municipales », comprenant :

→ des barrières Baava pour un montant de 11 473,00 €. Ce sont des barrières amovibles anti véhicule assassin, de fabrication française, qui vont remplacer les blocs en béton mis en place lors des manifestations et qui ne sont pas forcément facile à manier.

→ un véhicule Peugeot RIFTER, 100 % électrique pour un montant de 35 418,33 € pour remplacer un véhicule thermique et qui sera tout équipé bien évidemment, avec gyrophare et haut-parleur.

→ des barrières de sécurité avec remorque qui permettront également de sécuriser les autres axes, les petits axes des manifestations, etc... pour un montant de 6 806 euros.

Soit un total H.T. de 53 697,33 €. Il est proposé de demander une subvention de 50 % à la Région soit un montant de 26 848,66 euros.

Le deuxième volet de la demande de subvention « équipements de vidéo protection » concerne le développement du réseau qui comporte 62 caméras, avec 9 caméras supplémentaires installées sur l'exercice dont 7 « grand angle » qui permettent d'avoir une vision globale de la voie publique et 2 en « 360 » qui permettent de s'orienter et de cibler un peu plus les zones. Les emplacements ont été déjà définis. Le montant de la dépense s'élève à 22 930,00 €.

Il est également prévu l'achat de 3 ordinateurs portables qui permettront d'extraire et de relire les images auprès du CSU pour un montant de 2 381,88 €.

Soit un montant total H.T. de 25 311,88 €. Il est proposé de demander une subvention de 50 % à la Région soit un montant de 12 655,94 euros.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'acquisition d'équipements pour la Police Municipale - exercice 2023

Rapporteur : Gérôme VIAU, Adjoint au Maire

Le FIPDR est l'outil de financement de la politique publique de prévention de la délinquance et un appel à projets est lancé chaque année en fonction de certaines thématiques.

Parmi ce fonds, un programme dit « S » est destiné spécifiquement aux financements des projets de vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public, de sécurisation des établissements scolaires et d'équipements des polices municipales. La vidéoprotection étant subventionnée à 25 % 30 % maximum, c'est la raison pour laquelle une subvention a été sollicitée auprès de la Région, celle-ci pouvant atteindre 50 % du montant H.T. de la dépense.

Il invite le Conseil à solliciter une subvention au titre du FIPDR pour l'achat des équipements suivants :

- 1 Gilet pare-balles,
 - 6 Caméras piétons afin que chaque agent en soit équipé, le service disposant déjà de 3,
- Pour une dépense totale de 2 775,00 € H.T. soit 3 338,40 euros T.T.C.

La subvention sollicitée est de 250,00 euros pour le gilet pare-balles (montant forfaitaire par gilet) et de 1 200,00 euros pour les caméras (6 x 200 euros montant forfaitaire par caméra) soit un total de 1 450,00 euros.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui indique que la Collectivité va avoir la Police Municipale la mieux équipée et la plus efficace de Vaucluse, Monsieur VIAU pense qu'effectivement c'est le cas en ce moment et qu'il y a des résultats qui sont non négligeables en terme de délinquance avec l'arrestation de 4 personnes qui allaient commettre ou qui ont commis des cambriolages sur la Commune. Il pense également que la Police Municipale est assez active et le prouve avec les chiffres.

Monsieur GRAVIERE précise que le dispositif « voisins vigilants » mis en place fonctionne très bien et qu'il y a de très bons retours. La prévention de la délinquance est un acte majeur et les réunions dans le cadre de ce dispositif sont à renouveler.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal, agents non titulaires

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Pour les besoins des services, le Conseil Municipal est invité à modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit, en application des dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un Accroissement Temporaire d'Activité :

- Création d'un poste d'agent contractuel d'Infirmier en Soins Généraux à temps complet, pour la crèche « Espace les Pitchounets », à compter du 01/05/2023, Indice Brut 444, Indice Majoré 390.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10

Budget Ville : compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

⇒ Compte de gestion 2022

Monsieur BERNAL explique à l'Assemblée que le compte de gestion établi par le Comptable Public doit être adopté avant de procéder au vote du compte administratif. Il retrace principalement toutes les opérations budgétaires de la Commune au niveau des dépenses et des recettes.

Monsieur COMTAT invite le Conseil à approuver ce document.

Adopté à l'unanimité.

⇒ Compte administratif 2022

Section de fonctionnement

A l'issue de la présentation, Monsieur BERNAL donne et commente les évolutions des dépenses et des recettes de fonctionnement par chapitre budgétaire par rapport à l'année précédente, à savoir :

Nature des dépenses	Chapitre	2021	2022	Evolution
Charges à caractère général	011	2 193 867,77	2 442 471,68	11,33%
Charges de personnel	012	5 408 567,47	6 132 046,22	13,38%
Atténuation de produits	014	218 583,96	318 609,87	45,76%
Autres charges de gestion courante	65	1 044 452,59	1 245 588,84	19,26%
Charges financières	66	148 753,93	130 012,25	-12,60%
Charges exceptionnelles	67	27 386,93	6 681,23	-75,60%
Dotations aux provisions	68	5 752,00	10 823,75	
Total intermédiaire		9 047 364,65	10 286 233,84	13,69%
Opérations d'ordre	042	885 126,15	961 102,41	
Total des dépenses		9 932 490,80	11 247 336,25	

Nature des recettes	Chapitre	2021	2022	Evolution
Atténuation de charges	013	72 693,55	89 559,19	23,20%
Produits des services	70	817 209,59	895 199,33	9,54%
Impôts et taxes	73	7 906 837,13	8 285 015,84	4,78%
Dotations, subventions et participations	74	1 803 034,21	1 896 879,03	5,20%
Autres produits de gestion courante	75	537 648,45	651 206,03	21,12%
Produits financiers	76	46,42	91,70	97,54%
Produits exceptionnels hors cession d'élément d'actif	77	75 232,79	13 402,65	-82,19%
Reprises sur provisions	78	0,00	90 000,00	
Total intermédiaire		11 212 702,14	11 921 353,77	6,32%
Produits exceptionnels des cessions d'élément d'actif	77	17 695,00	28 925,00	
Total intermédiaire		11 230 397,14	11 950 278,77	6,41%

Opérations d'ordre	042	55 243,12	16 949,39
Excédent antérieur reporté	002	194 448,79	66 312,25
Total des recettes		11 480 089,05	12 033 540,41

Section d'investissement

Dans le document transmis aux membres du Conseil Municipal, les dépenses et les recettes sont présentées par chapitres comptables votés, et parallèlement, par opérations d'équipement. Monsieur BERNAL commente les différentes opérations et annonce les résultats de la section, à savoir :

Dépenses

Elles ont été réalisées à hauteur de 3 907 939,31 €, les restes à réaliser s'élèvent à 2 531 949,89 €.

Recettes

Elles s'élèvent à 4 531 306,44 €. Le montant des restes à réaliser est de 1 173 570,88 €

Synthèse des résultats 2022

Section de fonctionnement

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	11 935 789,25	11 247 336,25
Recettes de fonctionnement	11 935 789,25	12 033 540,41
Solde de fonctionnement		786 204,16

Section d'investissement

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement	6 949 395,13	3 907 939,31
Recettes d'investissement	6 949 395,13	4 531 306,44
Excédent du résultat d'investissement		623 367,13

Restes à réaliser en investissement

Restes à réaliser dépenses	2 531 949,89
Restes à réaliser recettes	1 173 570,88
Solde des restes à réaliser	- 1 358 379,01

L'excédent de fonctionnement de la Ville passera donc de 1 547 598,25 € (en 2021) à 786 204,16 € pour l'affectation minimale des résultats 2022 en couverture du besoin de financement.

Projet d'affectation des résultats 2022

Excédent de fonctionnement	786 204,16 €
Excédent d'investissement	623 367,13 €
Solde déficitaire des restes à réaliser	<u>- 1 358 379,01 €</u>
Besoin de financement d'investissement	(-) 735 011,88 €

Le solde de fonctionnement restant disponible pour le budget 2023 est de 51 192,28 € (786 204,16 – 735 011,88).

Au nom de son groupe, Monsieur IGOULEN rappelle que régulièrement il félicite le service des finances pour la qualité des documents qui leur sont présentés.

Sur la section de fonctionnement, ils n'ont pas d'observation fondamentale. Près de 60 % des dépenses sont des dépenses de personnel pour faire fonctionner les services et les charges à caractère général représentent presque 24 %. Ces dépenses sont pour l'essentiel contraintes.

Au niveau des dépenses du personnel pour 2022, Monsieur BERNAL rappelle que l'équipe municipale a souhaité revaloriser les salaires les moins élevés.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement, ce sont les impôts et taxes qui représentent quand même plus de 69 % des recettes et les impôts locaux parmi eux dont le produit pour la première fois est autour de 7 millions d'euros, c'est un chiffre qui doit les alerter.

Globalement sur le budget de fonctionnement, cela dégage un excédent de plus 1,6 million, comptablement le résultat affiché ressort presque 800 000 euros pour la section de fonctionnement puisque l'excédent vient alimenter la section d'investissement.

Sur l'investissement, il a déjà eu l'occasion de s'exprimer en Commission des Finances. Le niveau réel d'investissement est nettement insuffisant au regard de ses capacités financières puisque globalement la situation de la ville est bonne, et des besoins de la population.

Sur les dépenses réelles d'un montant de 3 870 000 euros, il rappelle que lors du vote du budget, ils avaient demandé d'enlever par rapport aux opérations qui avaient été retenues par la majorité, celles pour lesquelles ils n'étaient pas nécessairement d'accord, 1 million parce qu'ils considéraient les chiffres n'étaient pas réalistes. Les restes à réaliser sont supérieurs à 2,5 millions. Le taux de réalisation est inacceptable. Il donne quelques exemples d'opérations inscrites non réalisées en totalité ou en partie seulement (travaux Hôtel de Ville, Hangar Colus, nouveau Poste de Police, travaux dans les écoles...).

Monsieur BERNAL répond que toutes les années Monsieur IGOULEN revient sur ce taux de réalisation alors que la société financière qui suit la Collectivité tout à longueur d'année a approuvé textuellement un taux de réalisation entre 50 et 60 %.

Monsieur IGOULEN poursuit en précisant qu'il y a bien entendu des dépenses qui sont décalées de quelques semaines, cela se comprend, même voir de plusieurs mois. La ville ne maîtrise pas la mise en œuvre de ses projets, et ils ont dit à plusieurs reprises, à de multiples occasions, dans plusieurs commissions, qu'il faut renforcer les compétences internes de la ville. Ils demandent et le redemanderont dans la présentation du budget 2023 qu'il y ait un poste de manager de projet qui doit être créé pour suivre la mise en œuvre des opérations, coordonner les intervenants, alerter les élus sur les dysfonctionnements et les dérapages et proposer un certain nombre de mesures. La Collectivité a des capacités financières importantes, une situation financière qui est saine, une dette qui est plus que raisonnable, au niveau des investissements elle n'est pas à la hauteur de ces enjeux.

Quant aux recettes réelles d'investissement, à partir du moment où les dépenses d'investissement sont à la baisse, les recettes qui sont pour une grande part des subventions, sont à la baisse.

Monsieur le Maire prend comme exemple les travaux de l'Hôtel de Ville, dont tous les crédits inscrits n'ont pas été consommés. Ce qu'il faut savoir et que tout le monde ne sait pas, quand il y a une entreprise qui fait faillite et que le chantier s'arrête, évidemment le chantier prend du retard. Il y a deux ou trois mois, il a fallu faire revenir le bureau d'études pour recalculer les plus et les moins et après un marché public sera relancé ce qui prend encore du temps. Il y a des impondérables, c'est mal connaître le fonctionnement de la vie municipale, et notamment les marchés publics avec toutes ces contraintes.

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Monsieur COMTAT, après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2022, propose au Conseil d'adopter le compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Madame Sabrina BOHIGUES et Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE).

Question n° 11

Budget annexe du camping municipal :
compte de gestion et compte administratif de l'exercice 2022

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

⇒ Compte de gestion du budget annexe 2022

Monsieur COMTAT rappelle que les résultats du compte de gestion établi par le Comptable Public sont identiques à ceux du compte administratif et invite le Conseil à approuver ce document.

Adopté à l'unanimité.

⇒ Compte administratif 2022

Monsieur BERNAL présente et commente les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 :

Charges à caractère général : 26 572,27 €

Charges de personnel : 25 203,50 €

Autres charges de gestion courante : 2,21 €

Dotations aux amortissements : 451,58 €

Et un total des dépenses d'exploitation de 52 229,56 €

Recettes d'exploitation

Excédent antérieur reporté : 2 703,56 €

Produits des services : 51 430,51 €

Constituant le total des recettes d'exploitation de 54 134,07 €

Soit un excédent d'exploitation : 1 904,51 €

Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement : 99,99 €

Qui constituent le total des dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Excédent d'investissement reporté : 317,42 €

Dotations aux amortissements : 451,58 €

Soit un total des recettes d'investissement de 769,00 €

Soit excédent d'investissement de clôture : 669,01 €

Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote.

Monsieur COMTAT, après avoir rappelé les résultats de l'exercice 2022, invite le Conseil à adopter le compte administratif établi par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Monsieur BERNAL développe et commente les différents points qui sont abordés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux Conseillers Municipaux, à savoir :

⇒ Cadre Juridique

Le DOB s'impose aux collectivités dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif. Il expose le contexte, la situation financière, les orientations et les priorités du budget primitif qui suivra.

Le débat a lieu après communication aux élus d'un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives d'endettement de la collectivité ;
- En raison de la strate de la commune, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

⇒ Le contexte économique et financier

2023 fait suite à trois années impactées par une crise sanitaire inédite puis des tensions internationales exceptionnelles avec le conflit en Ukraine.

Ce qui a provoqué :

- des déficits budgétaires accrus,
- croissance faible,
- taux d'intérêt en hausse et renchérissement des crédits,
- échanges commerciaux compliqués, marqués par les sanctions,
- crise énergétique,
- pouvoir d'achat et consommation des ménages,
- mouvements sociaux,
- les faillites d'entreprises trop fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire

Par contre sur le plan national, le marché de l'emploi enregistre néanmoins de très bons résultats.

Après un taux de croissance record en 2021 (6,8 %), le conflit en Ukraine et ses conséquences ont fortement impacté la croissance de 2022 (2,6 %). Ce ralentissement est principalement dû au contexte de hausse des prix de l'énergie et des difficultés d'approvisionnement des denrées alimentaires.

Les prévisions sur 2023 envisagent un début d'année en récession (croissance en légère baisse) puis un faible redressement au second semestre (+0,80%).

A compter de 2022, la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter. Ces niveaux d'inflation résultent de plusieurs facteurs : la reprise de l'économie mondiale postcovid et les pénuries engendrées ; le conflit ukrainien et son impact sur les matières énergétiques et les denrées alimentaires.

L'inflation 2022 atteint des niveaux records depuis les années 1980 : 10 % enregistrés sur la zone euro, 6,2 % en France fin 2022.

Les projections pour 2023 tablent sur une inflation toujours assez forte, mais un fléchissement est attendu au cours du second semestre.

⇒ Le contexte économique national

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022 après 6,5 % en 2021.

Le niveau atteint par la dette actuelle est record, ce à quoi l'État français veut remédier par des réductions de dépenses aux fins de ramener les déficits publics sous les 3 % à l'échéance de 2027.

Les taux de financement ont connu pendant 2022 une hausse constante. A la forte augmentation du coût des crédits s'est ajoutée fin 2022 la difficulté de recourir à des emprunts à taux fixe.

Les conditions financières des taux d'intérêt début 2023 marquent l'arrêt de la tendance haussière des index. Une stabilisation des taux fixes et variables semble s'être opérée entre 3 % et 3,7 %, auxquels s'ajoutent les marges bancaires (0,4 à 1%).

⇒ les projections pour 2023

Au niveau des dépenses, les facteurs prédominants auxquels les collectivités devront faire face sont l'inflation quasi-généralisée sur tous leurs postes de charges à caractère général et l'envolée des coûts énergétiques.

Le gouvernement a introduit dans la loi des mesures visant à accompagner les communes dans leurs équilibres budgétaires :

- Bonification de 320 M€ de l'enveloppe de la DGF,
- Institution de mesures de protection contre l'inflation, qui font suite au dispositif « Compensation inflation » alloué selon des critères restrictifs d'après les chiffres issus de 2022 :
 - ✓ Création d'un « filet de sécurité » contre une dégradation des comptes du fait des coûts énergétiques. Un montant d'1,5 Md€ est prévu,
 - ✓ Enveloppe de 1 Md€ consacrée à un « amortisseur électricité » visant à prendre en charge directement sur la facture des fournisseurs d'énergie une quote-part de la facture.
- Création d'un fonds d'accélération de la transition énergétique, dit « fonds vert »,
- Prise en compte de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives selon le calcul inchangé et malgré la forte inflation enregistrée,
 - Maintien de l'enveloppe du FPIC à hauteur de 1 Md€,
 - Elargissement du nombre de communes en zone « tendue » autorisées à majorer jusqu'à 60% leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Toutefois, les concours financiers et dotations aux collectivités locales progressent sensiblement et avec légère évolution de l'enveloppe globale (+ 4 % soit 55 Mds d'€). L'enveloppe de DGF est bonifiée de 320 M€. L'écêtement décompté de la composante forfaitaire selon le potentiel fiscal est suspendu, de telle sorte que tout accroissement de population entraînera une majoration de la dotation

Sur le plan fiscal, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 est fixé à 7,1 % pour les bases de taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Cette revalorisation importante est consécutive à l'inflation constatée entre novembre 2022 et 2021. Elle produira une augmentation importante du produit des impositions directs du budget 2023.

Toute évolution du taux de TH devra s'accompagner de celle de TFB.

⇒ Situation financière de la Ville

Les caractéristiques du budget pernois exposés à partir des indicateurs réglementaires :

RATIOS	Pemes les Fnes	Pemes les Fnes
	Gestion 2022	Gestion 2021
Population pernoise retenue : population recensée + comptés à part	10457 habitants	10259 habitants
1 Dépenses réelles fonctionnement (hors travaux régie)/population	983,25 €	878,00 €
2 Produit des impositions directes (hors fiscalité reversée)/population	668,94 €	648,11 €
2bis Produit des impositions directes (y.c. fiscalité reversée)/population	677,07 €	653,19 €
3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1 142,80 €	1 094,69 €
4 Dépenses d'équipement brut (y compris travaux régie)/pop.	265,97 €	156,14 €
5 Encours de la dette au 31-12/population	669,71 €	650,41 €
6 Dotation globale de fonctionnement/population	84,02 €	83,22 €
7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	59,64%	60,05%
9 Dépenses de fonct & remb. dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement (MAC)	91,65%	86,02%
10 Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement (taux d'équipement)	23,27%	14,26%
11 Encours de dette au 31-12/Recettes réelles de fonctionnement (taux d'endettement)	58,60%	59,42%
Capacité désendettement : Encours de dette/épargne brute (en années)	4,28 ans	3,08 ans

Les caractéristiques du budget pernois exposés à partir des indicateurs réglementaires :

Après retraitements comptables par la DDFiP (comparé avec 10 000 à 20 000 hab) NB : Les fiches financières de la DDFiP sont communiquées fin N+1 et permettent d'établir des comparaisons.	Pemes les Fnes	Pemes les Fnes	Moyenne strate	Moyenne strate	Moyenne strate
	Gestion 2022	Gestion 2021	départementale	régionale	nationale
Population pernoise retenue : population recensée + compté à part	10 457 habitants	10 259 habitants	10 à 20 000 hab	10 à 20 000 hab	10 à 20 000 hab
Dépenses réelles fonctionnement (hors travaux régie)/population (1)	942,57 €	852,94 €	1 159,00 €	1 308,00 €	1 116,00 €
Produit des impositions directes/population	668,94 €	648,11 €	549,00 €	701,00 €	578,00 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 092,81 €	1 068,47 €	1 390,00 €	1 548,00 €	1 320,00 €
Dépenses d'équipement brut (y compris travaux régie & subv ^e d'équip)/population	296,83 €	195,31 €	210,00 €	394,00 €	324,00 €
Encours de la dette au 31-12 (y compris cautions)/population	671,76 €	652,48 €	846,00 €	1 023,00 €	816,00 €
Dotation globale de fonctionnement/population	84,02 €	83,22 €	74,00 €	90,00 €	174,00 €
Dépenses de personnel (nettes)/dépenses réelles de fonctionnement	61,31%	60,98%	63,53%	60,15%	60,22%
Dépenses d'équipement brut/Recettes réelles de fonctionnement	27,16%	18,28%	15,11%	25,45%	24,55%
Encours de dette au 31-12 (y. c. cautions)/Recettes réelles de fonctionnement	61,47%	61,07%	60,86%	66,09%	61,82%
Capacité désendettement : Encours de dettes bancaires & assimilées /épargne brute	4,55 ans	(2) 3,09 ans	3,63 ans	4,12 ans	3,93 ans

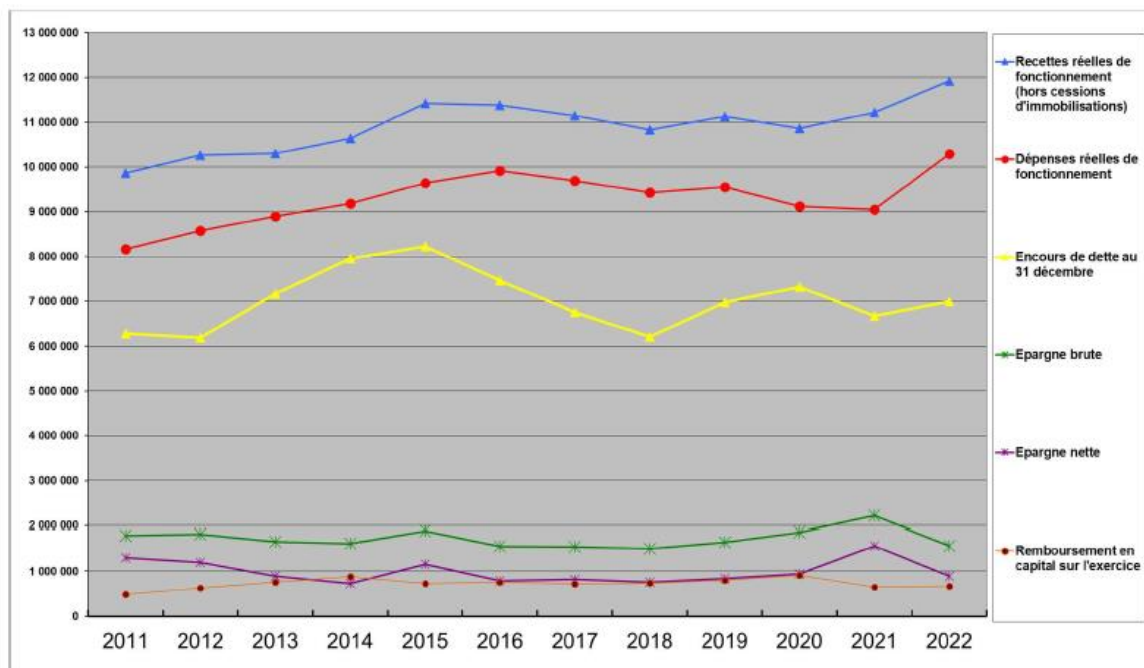
⇒ Les résultats 2022 de la section de fonctionnement

Un budget de fonctionnement de 12,03 M€ de recettes dont les contributions directes représentent 58,45%, et les participations et dotations 15,85 %. Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent 11,2 M€ ; les charges de personnel représentent 54,52 % et les charges à caractère général 21,72 %.

Le résultat de fonctionnement 2022 est de + 786 204,16 € dont 51 192,28 € resteront disponibles à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget 2023, après affectation des résultats en couverture du besoin de financement et du solde des restes à réaliser.

⇒ Evolution pluriannuelle des composantes du budget pernois

Les courbes d'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles augmentent avec une évolution plus marquée de la courbe des dépenses.



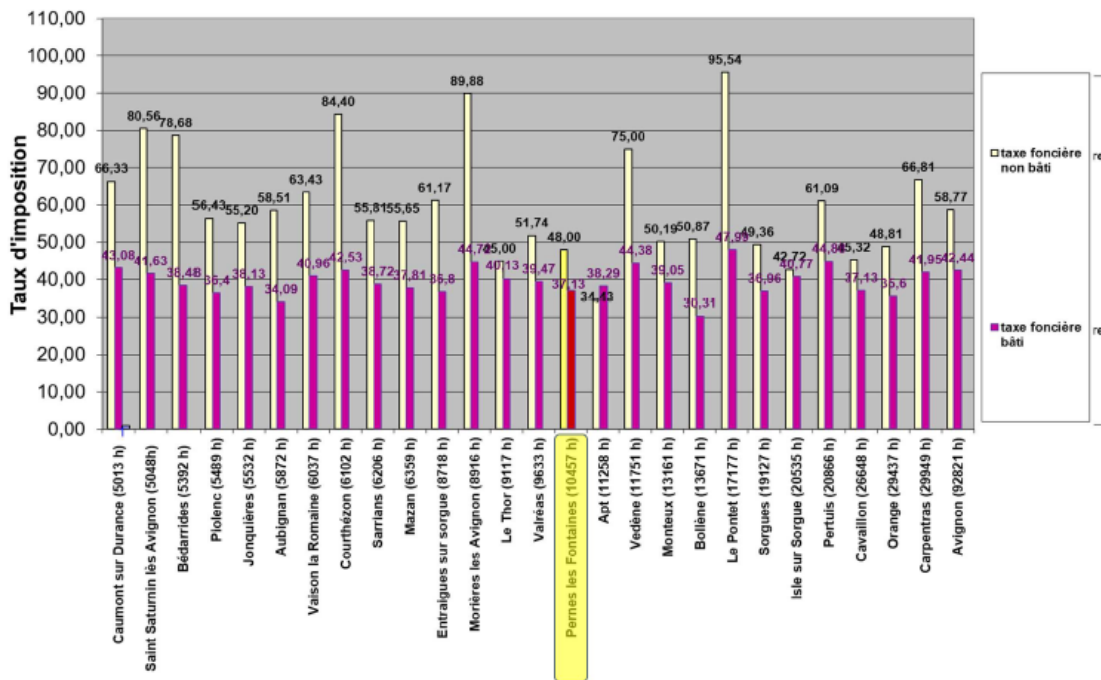
⇒ La fiscalité directe locale

Le niveau de fiscalité exercé à Pernes est exposé à partir de graphiques classant les communes vauclusiennes de plus de 5000 habitants selon leur population et de leurs taux d'imposition.

Démographiquement, la Collectivité occupe la position médiane, en milieu de tableau de 27 communes.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de Pernes confère à la ville la 8^{ème} place avec Cavailon à partir du taux le plus faible.

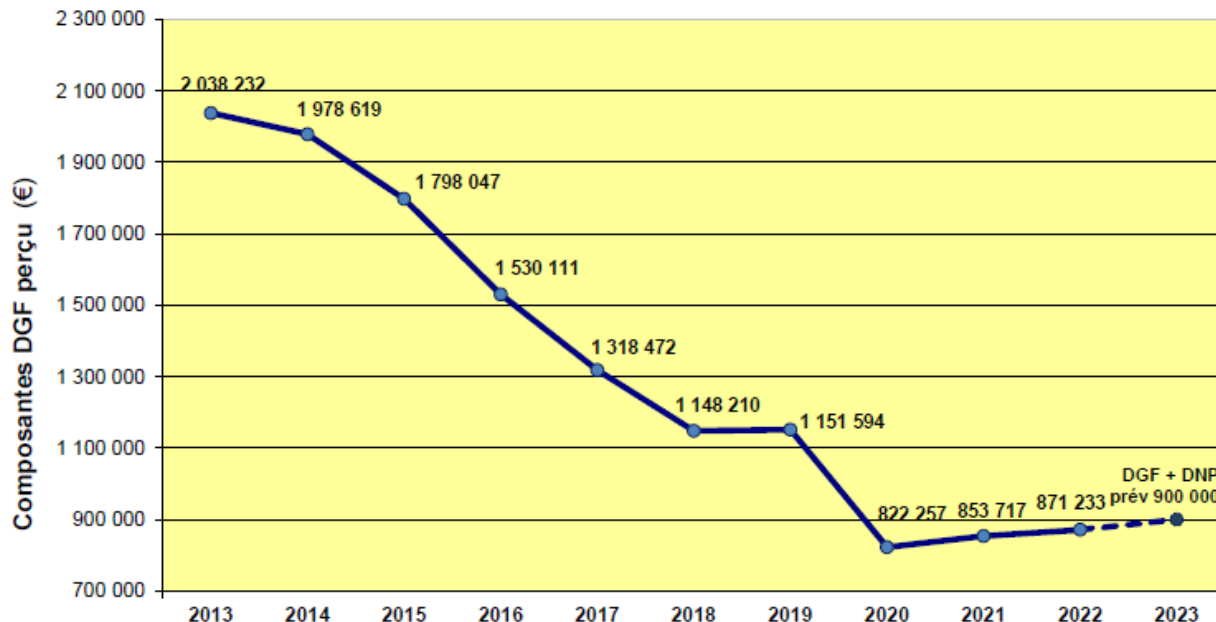
Fiscalité des 27 communes vauclusiennes de plus de 5 000 habitants - classement par population en 2022



Pour ce qui concerne le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, Pernes occupe la 5^{ème} position, parmi les communes les moins fiscalisées.

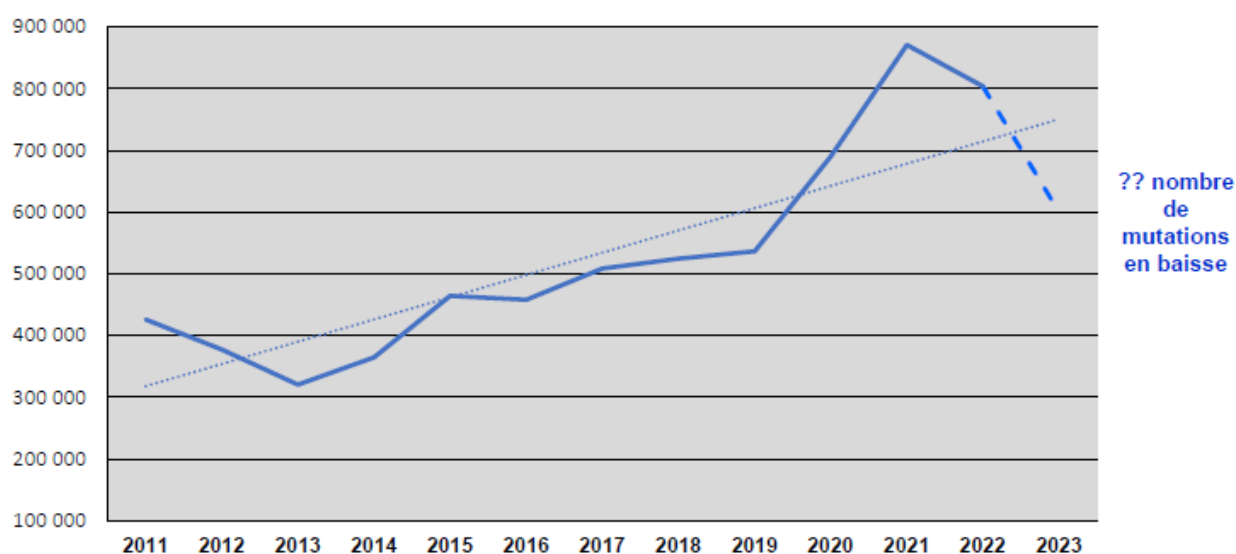
⇒ Evolution de la DGF

Le montant des composantes de la DGF augmente légèrement ces dernières années, contrairement aux baisses importantes précédentes



⇒ Evolution des droits de mutation

Il s'agit d'une recette variable liée à la conjoncture économique et transactions immobilières qui enregistre une forte progression depuis 2020. Compte tenu du contexte actuel et à titre de prudence, le budget 2023 anticipe une possible baisse des transactions et les recettes correspondantes. La baisse de recettes au budget est estimée à 300 000 €.



⇒ Charges à caractère général

Les charges à caractère général constituent environ le quart du budget de fonctionnement. Elles regroupent les frais de fonctionnement des structures et des services municipaux. Les évolutions constatées à la hausse, comme à la baisse, sont liées à l'activité des services, à la consommation de crédits nécessaires au niveau souhaité de qualité du service rendu et à la conjoncture pesant sur les prix. La gestion 2023 devra intégrer deux facteurs prédominants que constituent le niveau d'inflation record depuis 30 ans et une flambée des prix de l'énergie. La construction prochaine du budget annuel tiendra compte de ces éléments de conjoncture et leurs conséquences sur l'année entière. En effet, d'une part l'inflation encore très forte pourrait ralentir en fin d'année selon les prévisions économiques les plus optimistes mais cela reste incertain.

D'autre part et compte tenu des contrats signés avec les fournisseurs d'énergie, il paraît à ce jour encore prématuré pour espérer profiter de l'éventuelle détente observée sur les prix de l'énergie. Les pouvoirs publics préconisent la signature de nouveaux contrats mais ne peuvent pas l'imposer.

Dès le début de l'hiver, de nombreux efforts ont été entrepris pour réduire la facture énergétique communale. Toutefois les prévisions budgétaires annuelles du chapitre 011 s'établiront marquées par une forte hausse, dans le pire des cas de l'ordre de 30 %.

⇒ Dépenses de personnel

Entre 2022 et 2023, les dépenses de personnel prévoient une hausse de 3,5 %,

Cette augmentation prend en considération l'augmentation du SMIC, des recrutements pour la crèche et le service communication, les avancements de carrière et le départ à la retraite de deux agents, Sur l'année 2023, les effectifs observeront une quasi-stabilité.

⇒ La dette de Pernes

La dette de Pernes est constituée de 82 % d'emprunt à taux fixe.

Début 2023, l'endettement de la Commune s'établit à 7 003 156,57 €. Le remboursement 2023 du capital des emprunts se monte à 568 206,31 €. Les intérêts des emprunts se montent à 152 327,22 € et les annuités à 720 553,53. Les projections en baisse des années futures indiquent des marges de manœuvre existantes

Il ressort des tableaux prospectifs pluriannuels de la dette que le poids des annuités va décroître par paliers successifs lors des prochaines années. Ceci ouvre la possibilité de recourir à l'emprunt en 2023 pour une enveloppe d'environ 500 000 €, sans toutefois surcharger le montant total des annuités de remboursement.

⇒ Prospectives pour 2023 et enjeux budgétaires

L'année 2022 s'est inscrite dans la continuité des exercices 2020 et 2021 où des événements imprévisibles ont impacté les économies. Le budget de la ville a enregistré une évolution marquée de sa section de fonctionnement où la hausse de ses recettes n'a couvert qu'une partie de la hausse de ses dépenses, réduisant de ce fait sa capacité d'autofinancement.

Pour autant, et malgré la conjoncture inflationniste, la gestion 2022 a permis de réaliser un montant d'investissement important.

La construction du budget 2023 s'effectuera sur les bases de la comptabilité 2022, la quasi-incompressibilité de certains chapitres, la prise en compte de l'envolée des prix à la consommation et le surcoût appliqué aux dépenses énergétiques.

De ce fait, et hormis le chapitre 013 « atténuation de produits » qui est neutralisé cette année, toutes les autres grandes lignes de dépenses seront prévues en augmentation sensible. En contrepartie, les recettes de fonctionnement seront aussi prévues avec une évolution à la hausse mais moins soutenue. A ce jour, certaines données financières restent à officialiser, ce qui incite encore à faire preuve de prudence dans les prévisions.

Si l'année 2023 paraît particulièrement contrainte par ses dépenses énergétiques, une amélioration de la situation est escomptée à compter de 2024.

La capacité d'autofinancement issue des prévisions budgétaires 2023 devrait réduire de volume en comparaison aux deux exercices précédents. Néanmoins, la section d'investissement va recenser les crédits des opérations reportées de 2022, et l'inscription de nouvelles dépenses programmées ou engagées sur l'année.

Malgré la conjoncture moins favorable des taux d'intérêts actuels, l'équilibre de la section d'investissement pourra s'effectuer par l'inscription d'un nouvel emprunt sans obérer le poids de la dette sur les années futures.

⇒ Evolutions des chapitres de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	évolution prévisionnelle + 30 % + 750 000 €	excédent antérieur de fonctionnement reporté	51 192 €
Charges de personnel	évolution prévisionnelle 3,5 % soit + 213 000 €	Produits des services	stable possibles réajustements tarifaires
		Produits des contributions directes et compensations	+ 500 000 car bases fortement revalorisées
Prélèvement loi SRU	aucun soit - 209700 € par rapport à 2022	Attribution de compensation	identique
FPIC (estimé)	- 4 000 € pas notifié	Taxe additionnelle aux droits de mutation et publicité foncière	baisse prudentielle : - 300 000 € compte tenu de la conjoncture
Contributions aux organismes de regroupement	stable	Dotations de l'État	DGF : + 11 500 € mais pas notifiée
Contingents	SDIS : + 19 294 €		DNP : + 10 000 mais pas notifiée
Subventions de fonctionnement	CCAS : - 30 000 €	Participation État emplois aidés	Stabilité
	stable		Revenus des immeubles
Remboursement de la dette	Intérêts : + 20 309 € Capital : - 101 214 €	Produits exceptionnels	supprimés

⇒ Présentation des programmes pluriannuels pour la restauration de l'hôtel de ville et la construction du pôle Petite Enfance

⇒ Définition des investissements selon les possibilités budgétaires

Investissements précédemment programmés	de 2022
Restes à réaliser en dépenses d'équipement dont principalement : Travaux en cours à l'hôtel de ville – ailes centrale et sud est Réfection de la toiture de l'Hôtel de Cheylus Travaux d'aménagement de la maison 57 place la Juiverie Travaux de restauration de l'Église des Valayans Acquisition de véhicules municipaux Équipements culturels pour microfolie Travaux de rénovation et confort énergétique aux écoles Acquisition d'un fourgon Études pour la future crèche Acquisition terrain et début travaux pour l'aménagement des nouveaux services techniques Nouveau poste de police municipale	2 531 949€

Investissements et dépenses projetés	en 2023
Reversement de 40 % de la TAM 2022 à la communauté d'agglomération	100 000
Quote-part 2023 du terrain nu acheté à l'EPF	210 000
Acquisition de la maison de village, 4 rue de la Halle	200 000
Extension du cimetière des Valayans - abondement	110 000
Construction nouvelle crèche : abondement des crédits de paiement sur 2023 pour l'inscription de la première tranche de l'opération	500 000
Nouveau poste de police – abondement des RàR	210 000
Aménagement de deux cabinets médicaux Place ND de Nazareth	60 000
Travaux de rénovations énergétiques de bâtiments	157 975
Hôtel de ville : abondement des crédits de paiement sur 2023 pour l'inscription d'avenants en cours de négociation	80 000
Réhabilitation du logement du gardien rue Cavalerie	30 000
Travaux aux écoles (façades, climatiseurs, etc..)	40 000
Sécurité et alarmes	30 000
Informatique (logiciels et matériels)	93 820
Divers équipements (autolaveuses, matériels techniques et d'entretien..)	34 800
Acquisition d'un véhicule électrique et abondement sur RàR	60 000

⇒ Recettes d'investissement en financement des choix retenus

Les nouvelles recettes d'investissement, à inscrire au budget en complément de celles issues des restes à réaliser, sont présentées. La liste tient compte :

- de l'estimation du FCTVA pour 2023 et d'une prévision du produit de la taxe d'aménagement,
- de la prise en compte des subventions connues et notifiées,
- de la recherche active de nouvelles subventions,
- de la part d'autofinancement à définir selon les possibilités de la section de fonctionnement,
- du recours à l'emprunt pour couvrir le besoin de financement restant.

Monsieur COMTAT ouvre le débat.

Monsieur IGOULEN prend la parole au nom de de son groupe et en profite pour dire que le document qui leur a été transmis est un rapport qui est relativement complet.

Il indique que dans la présentation qui a été faite, il y a deux grandes parties, le contexte économique et financier, la situation financière qui sert de référence et puis il y a la base du résultat de 2022, comment les élus se projettent sur 2023 pour la préparation du budget.

Sur la première partie, il a retenu un chiffre qui va avoir des conséquences directes sur la feuille d'impôt foncier des pernois, c'est la décision de l'Etat unilatérale à travers la loi de Finances de décembre 2022, d'augmenter les bases fiscales sur le foncier de 7,1 %. Cela a un impact à la fois pour les propriétaires qui payent le foncier bâti et également sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur COMTAT tient à préciser que c'est une décision qui s'applique au niveau national et qu'elle ne concerne pas que les pernois. Il ajoute que certaines communes ont fait le choix d'augmenter les impôts en plus de l'augmentation de l'Etat, ce qui n'est pas leur choix.

Monsieur IGOULEN poursuit sur la deuxième observation qui concerne la dette. Il a le sentiment, une fois de plus, qu'il manque une page, même si elle n'est pas imposée et bien que le rapport soit complet et réponde aux obligations, qui connecte la situation financière de la commune avec la situation de l'intercommunalité, ne serait-ce qu'au niveau de la fiscalité et de l'endettement. Il ajoute qu'après avoir regardé sa feuille d'impôt foncier, il y a 30,2 % du montant de la taxe foncière qui relève de l'intercommunalité et rappelle que la Collectivité est solidaire de la dette de l'intercommunalité et qu'elle serait redevable à hauteur de ce qu'elle représente financièrement ou fiscalement si l'intercommunalité avait des difficultés au niveau des finances.

Sur le deuxième point et sur les prévisions de 2023, il n'a pas d'observation fondamentale sur les indications qui sont données au niveau du budget de fonctionnement, les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 3,5 % et c'est expliqué. Au regard des effectifs qui sont annoncés, il a remarqué une baisse de deux équivalents temps plein entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre sur l'ensemble de l'année.

Il demande que dans le budget 2023, soit prévu le recrutement d'un manager de projet au sein de la Direction Générale, ce qui est une nécessité absolue pour suivre avec professionnalisme les projets en cours ou à venir. Il pense qu'il faut prévoir un renforcement des moyens en compétences de la Commune. Il a noté avec intérêt l'absence de pénalités sur les logements sociaux en 2023 en raison de subventions versées il y a deux ans pour des opérations qui étaient pour l'essentiel imposées par l'Etat.

Sur l'investissement, il y a deux autorisations de programme : comme déjà dit en Commission des Finances, la restauration de l'Hôtel de Ville dont les dernières factures, même si les travaux se finissent fin de l'année 2023, ne seront payées que dans le courant 2024, une fois les réserves levées ; sur le projet du pôle petite enfance, qui fait l'objet d'une autorisation à leur demande, ils prennent acte du démarrage avec l'approbation ce soir du programme et du lancement du concours mais là encore 700 000 € vont être budgétés alors qu'ils ne sont pas réalistes du tout.

Les investissements prévus cette année portent naturellement sur les opérations engagées et les restes à réaliser. Il y a des engagements sur lesquels ils sont opposés, en particulier l'achat de l'immeuble 4 rue de la Halle. Ils observent globalement qu'il n'y a aucun projet nouveau. Il a le gros projet du pôle petite enfance dont une partie, la première étape, a été présentée ce soir.

En regardant les orientations budgétaires de la Commune à travers le document présenté et compte tenu que le mi-mandat est dépassé, il note qu'il n'y a pas un mot sur la salle des fêtes prévue au programme

de Monsieur le Maire ni sur le devenir du quartier de la gare et que la Collectivité ne se prépare pas suffisamment à la crise économique et à toutes ses conséquences.

Monsieur le Maire répond concernant la salle des fêtes, que sur son programme il n'y a pas marqué réalisation d'une salle des fêtes mais le lancement d'une étude ; quant au projet du quartier de la gare il va sortir sous peu. En ce qui concerne le dossier des fontaines en circuit fermé ou avec bouton poussoir il rappelle qu'il a été présenté en commission et que certes il ne s'était pas étendu sur les financements possibles, il a fallu qu'il aille à la recherche de subventions.

Monsieur IGOULEN espère que les observations qu'il vient de faire au nom du groupe seront prises en compte dans le projet de budget qui leur sera présenté.

Monsieur COMTAT apporte une première réponse très généraliste en précisant qu'il y a des observations qui sont déjà prises en compte puisqu'avec les élus de la majorité ils travaillent déjà sur des dossiers qui sont bien avancés. Concernant l'augmentation des bases du foncier de 7,1 % imposée par l'Etat à l'ensemble de la population française, Il précise que ça va apporter dans les revenus de la Commune 500 000 euros mais qui ne suffiront même pas à couvrir la dépense supplémentaire du coût de l'énergie.

Le Conseil prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Concernant le camping, Monsieur BERNAL indique qu'il y a eu une très bonne saison touristique en 2022 ; les résultats le montrent. Le budget 2023 sera comme chaque année tributaire de la saison estivale et du niveau de fréquentation espéré. Les tarifs sont actualisés périodiquement mais selon des proportions qui ne doivent pas nuire à l'attractivité de la structure.

Madame DEVEZE confirme qu'en effet la dernière saison a été très bonne, c'est un retour post-covid mais des petits outils ont été mis en place aussi : le site internet, une page Facebook et de nouvelles animations au camping qui sont faites depuis maintenant 2 ans, avec notamment un petit marché le vendredi soir, la venue d'un foodtruck en semaine. L'objectif est de faire chaque année quelques nouveautés sans pour autant faire de grosses animations afin que ce camping reste familial.

Monsieur GRAVIERE remarque qu'effectivement il y a une belle fréquentation et que beaucoup de personnes profitent des sentiers pour aller au centre-ville et que souvent il appelle les Sorgues du Comtat pour l'enlèvement de déchets qui sont dans le canal au niveau de la Police Municipale. Il trouve dommage d'avoir un site prestigieux et puis d'offrir cette vision.

Madame DEVEZE indique qu'il y a un coin en bordure du camping qui sert de déchetterie et que régulièrement le gérant du camping doit appeler pour faire enlever des meubles, des matelas... ; elle n'a pas de réponse à ces incivilités au même titre que des gens roulent à 110 alors que c'est limité à 80.

Monsieur le Maire signale que le Syndicat du Canal nettoie régulièrement. En amont, du côté des Valettes, une grille a même été placée pour éviter que les déchets n'arrivent en ville mais elle n'est pas assez profonde à son avis car des objets ou des animaux arrivent tout de même.

Le Conseil prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire répond aux questions orales qui ont été posées par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

3 – Entretien et mise en sécurité du site de Puy Bricon.

« La propriété communale de Puy-Bricon, fréquentée par de très nombreux promeneurs et amoureux de la nature, et lieu d'animations pour des groupes d'enfants accompagnés, n'est plus correctement entretenue. Les escaliers rustiques qui séparent les différents plateaux sont dégradés, difficiles d'accès et non sécurisés. De même, le mini plan d'eau, côté route de Saint-Didier, réalisé sur la recommandation de Monsieur Dimitri Marguerat, naturaliste Pernois, est aujourd'hui à l'abandon.

Nous vous remercions d'intervenir auprès des services techniques pour améliorer la situation et sécuriser les lieux ».

En réponse, Madame VERNHES précise que concernant l'entretien qui ne serait à priori pas fait sur le site de Puy Bricon, ce n'est pas vrai. Il y a une convention avec l'UPV qui travaille chaque année en plus des agents, pour refaire chaque année l'état des lieux de ces escaliers, de ces marches qui sont détruites et remplacées chaque année par des jeunes qui squattent tout au long de l'année.

Dire que ce site est laissé à l'abandon est faux, puisque chaque année il y a un travail sur le site de Puy Bricon pour essayer de le remettre en état, un gros travail au printemps dernier a été fait pour reprendre la balustrade pour remonter en venant de la mare.

Le travail est fait, simplement il est impossible d'empêcher les gens de détériorer et malheureusement tout le monde le subit puisque cela à un coût bien évidemment.

Concernant la mare, le projet est en cours évidemment. Elle est en relation avec Monsieur DUNAND qui a également rencontré les responsables des Services Techniques et des Espaces Verts. La mare va être retravaillée, simplement comme le sol est argileux il n'est pas possible d'intervenir à n'importe quelle période parce qu'il faut faire entrer un engin pour regratter, reformer cette mare et du coup il y a des contraintes. Mais c'est en cours, elle était encore en contact avec Monsieur DUNAND il y a quinze jours pour la pose des nichoirs artificiels à martinets dans le centre-ville.

2 – Réfection du Chemin de la Camarette et mesures de sécurité sur le chemin de la Roque.

« Depuis plusieurs années, de nombreux habitants se plaignent du non-entretien du chemin de la Camarette sur la quasi-totalité de son parcours, mais rien n'est fait. Cette situation n'est plus acceptable. La route est devenue une véritable piste pour 4X4, particulièrement dangereuse, et elle pose donc des problèmes graves de sécurité pour des utilisateurs de plus en plus nombreux, en voitures particulières et vélos.

Nous demandons que le programme 2023 de réfection des chemins sur la commune de Pernes, placé sous la maîtrise d'ouvrage de la CASC, intègre prioritairement le chemin de la Camarette, qui doit conserver néanmoins ses caractéristiques.

Par ailleurs, nous revenons vers vous sur les conditions de circulation sur le chemin de la Roque qui doivent être davantage sécurisées. La vitesse, limitée à 50 kms/heure, ainsi que la signalisation installée à l'intersection avec le chemin des Boujurles (trois stop), sont très rarement respectées. Des mesures adaptées doivent être prises sans délais ».

Monsieur BERNAL indique qu'en ce qui concerne le Chemin de la Roque et les « stop » il est vrai que pour les avoir pris, c'est compliqué. Après pour trouver la bonne solution ce n'est pas évident.

Quant au Chemin de la Camarette, effectivement il connaît le problème mais l'année dernière 353 000 euros ont été investis sur les réfections de chemins : Chemin de la Mirayette, Chemin des Platanes, des Mûriers, des Saules, Chemin de l'Isle, Impasse Jean Brunet. Cette année il y en a encore autant de budgétisés mais malheureusement la Camarette n'en fait pas partie, parce qu'il y a d'autres chemins qui sont plus fréquentés et qui sont en très mauvais état également.

Monsieur IGOULEN prend acte et fera remonter l'information aux riverains.

1 – Quartier Saint-Philippe – Demande d'un Point d'Apports Volontaires Déchets.

« A plusieurs reprises, le service Environnement de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (CASC), a été sollicité pour installer dans le quartier Saint-Philippe, qui compte environ 150 logements, un Point d'Apports Volontaires Déchets regroupant les conteneurs collectifs. Cette demande a été exprimée par l'Association La Nesque Propre, particulièrement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, et par notre Conseiller communautaire, membre de la commission Environnement. Mais à ce jour aucune suite n'a été donnée. Il a même été indiqué oralement et officieusement que la demande avait été refusée... sans motif.

Nous vous sollicitons, Monsieur le maire, pour faire en sorte que soit mis en place rapidement, à proximité immédiate du rond-point route de Mazan-route de Carpentras, sur un délaissé public identifié, disponible et facilement accessible, un groupe de conteneurs pouvant recevoir les verres, cartons, textiles, déchets ménagers et recyclables. Cet équipement devrait mettre un terme, nous l'espérons, à la multiplication des gestes d'incivilités dans ce quartier en développement. Nous comptons sur votre intervention auprès des décideurs de la CASC compétente ».

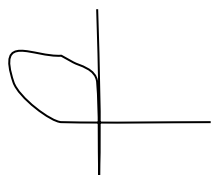
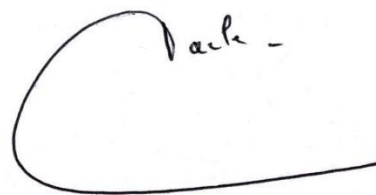
Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Aurélie VERNHES qui s'occupe de l'environnement de prendre en charge et d'étudier avec les services la nécessité d'installer des poubelles sur le secteur. Il propose à Monsieur GRAVIERE de l'accompagner aux Sorgues du Comtat pour rencontrer le Président et demander l'installation de conteneurs, considérant qu'à deux ils seront peut-être entendus. Il ajoute que cette question aurait pu être traitée ailleurs qu'en Conseil Municipal.

Il précise qu'il a rencontré le Président de l'Association du Quartier de Saint-Philippe lundi dernier qui ne lui en a pas parlé, c'est la raison pour laquelle il est un petit peu étonné.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur Laurent COMTAT remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 30.

Gérôme VIAU, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,

A handwritten signature consisting of a vertical line intersected by a horizontal line, with a loop on the left side.A handwritten signature that starts with a large 'C' and ends with a horizontal line, with the name 'Carle' written above the end of the line.